

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beauvais, le **30 OCT. 2023**

SITUATION DE SÉCHERESSE DANS L'OISE

La Préfète de l'Oise allège les mesures de restrictions d'usage de l'eau

La Préfète de l'Oise vient d'alléger les mesures de restriction sur les secteurs qui étaient encore en crise ou en alerte renforcée, ainsi :

- neuf secteurs sont en alerte : l'Aronde, l'Automne Sainte-Marie, l'Avre-Noye-Trois Dom, la Brèche, la Divette-Verse, l'Esches, le Matz, la Nonette-Thève et l'Oise-Aisne ;
- le reste du département est maintenu en vigilance : la Bresle, la Celle-Evoissons, l'Epte-Troesne-Viosne, le Therain et l'Ourcq.

En raison des pluies abondantes de ces derniers jours, la situation s'est améliorée sur une majorité des cours d'eau et cette amélioration devrait se poursuivre avec les prévisions météorologiques.

Par ailleurs, en cette période de l'année, la quasi-totalité des usages susceptibles d'être réglementés et pouvant avoir une influence sur la ressource en eau ne sont plus d'actualité (irrigation des grandes cultures, remplissage des piscines, arrosages des espaces verts et plantations...). Ces mesures de restrictions sont maintenues jusqu'au 16 novembre 2023, date de levée de l'ensemble des mesures de restrictions.

Le détail des mesures imposées selon le niveau de sécheresse et les communes concernées est listé dans l'arrêté de restrictions.

Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUHIER : 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45
Julie-Karine MALICK : 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Véronique PLANCHON : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

 pref-communication@oise.gouv.fr

 www.oise.gouv.fr

Suivez-nous sur :

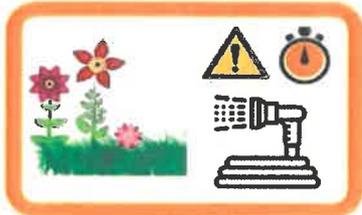


Annexe : Mesures de restrictions à respecter en niveau ALERTE

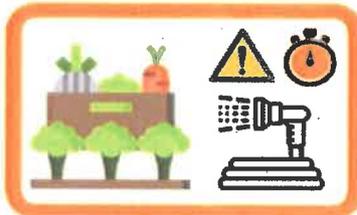


Mesures de restrictions à respecter

Niveau alerte



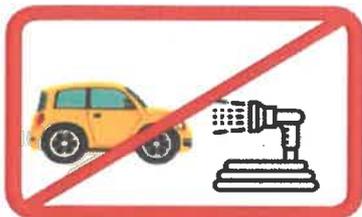
Interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris et les arbres et arbustes de moins d'un an en pleine terre entre 11h et 18h



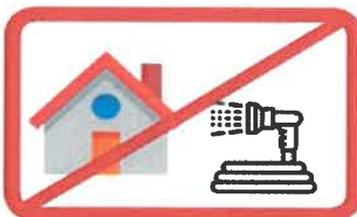
Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 11h et 18h



Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau de remplir les piscines privées (de plus d'1 m²) sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs (remise à niveau sous condition de la présence d'une bache) ou sauf lors de la mise en service pour réception de travaux (si les travaux ont débuté avant les 1^{ères} restrictions).



Interdiction de laver les véhicules en dehors des stations professionnelles de lavage équipées d'un système de recyclage ou d'un lavage à haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire, technique et les organismes liés à la sécurité.



Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.



Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les établissements équestres, entre 11 h et 18 h les golfs entre 8h et 20 h (l'arrosage est réduit au maximum)



Restriction de l'irrigation agricole consultez l'arrêté sur www.oise.gouv.fr



Réduction de la consommation industrielle à l'arrêté cadre sécheresse départemental et aux arrêtés préfectoraux d'autorisation en vigueur www.oise.gouv.fr



Interdiction d'alimentation des fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement possible.



Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.



Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUIER : 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45
Julie-Karine MALICK : 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Véronique PLANCHON : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

✉ pref-communication@oise.gouv.fr

🌐 www.oise.gouv.fr

Suivez-nous sur :



